

VILLE D'ANDUZE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 26 septembre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle habituelle du Conseil, sous la présidence de Geneviève BLANC - Maire.

Présents : Geneviève BLANC, Sandrine LABEURTHRE, Guilhem LEMARIE, Danielle GROSSELIN, Henri LACROIX, Sylvie LEGEMBRE, Jacqueline BELLOT, Nelly MARION, Véronique MEJEAN, René HALTER, Rémi SAYROU, Pascale TRANIER, Murielle BOISSET, Malek BEDIOUNE, Philippe GAUSSENT, Jocelyne PEYTEVIN (16)

Procurations : Jean-Pierre SAMAMA à Danielle GROSSELIN, Florence CAUSSINUS à Malek BEDIOUNE, Jacques FAÏSSE à Henri LACROIX, Alexandrine BIANCO à Sylvie LEGEMBRE, Bonifacio IGLESIAS à Jocelyne PEYTEVIN, Geneviève SERRE à Murielle BOISSET (6)

Absents : Jean-Pierre SAMAMA, Florence CAUSSINUS, Jacques FAÏSSE, Alexandrine BIANCO, Geneviève SERRE, Bonifacio IGLESIAS (6)

Secrétaire de séance : Pascale TRANIER

Date d'affichage : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers : En exercice 22

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Présents : 16 **Votants** : 22 **Vote** : 22 **POUR**

Délibération n° 2024-06-08

Le : 26 septembre 2024

Rapporteur : Sylvie LEGEMBRE

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE TEMPLE D'ANDUZE

Le Temple d'Anduze est un monument classé emblématique de l'histoire de la ville. Les locaux, à destination principale de cultes par l'Église réformée. La mairie a été sollicitée pour des événements, qui pourraient être organisés par plusieurs acteurs, notamment l'Église réformée évangélique, l'association Les Amis de l'Orgue, le musée du Désert et l'agglomération d'Alès. Une convention de partenariat concernant l'utilisation du Temple est donc nécessaire afin de garantir la sécurité et l'intégrité du lieu ainsi organiser les relations entre les différents acteurs. Les signataires sont les suivants : L'Église réformée évangélique du Pas des Cévennes, qui reste l'affectataire, le Musée du Désert, l'association Les Amis de l'Orgue ainsi que l'Agglomération d'Alès.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de **Sylvie LEGEMBRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-4,

Vu le classement en monument historique par arrêté du 18 juin 1979 du Temple d'Anduze,

Vu la convention de partenariat jointe à cette délibération,

Considérant la nécessité d'encadrer l'utilisation du Temple d'Anduze afin de le préserver et organiser les relations entre les différents partenaires,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
À L'UNANIMITE**

_ **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Église protestante réformée évangélique du Pas des Cévennes, le Musée du Désert, Les Amis de l'Orgue ainsi que l'agglomération d'Alès pour l'utilisation du Temple.

_ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération et tous documents afférents au dossier.



*Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme
Anduze, le 26 septembre 2024,*

**La Maire,
Geneviève BLANC**